

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 286 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti à Aden Youssouf.

n° 286

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1949

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro
31 mars 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1^{er} septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale

Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 8 décembre 1884, prononcé contre Aden Youssouf et le condamnant à la peine d'un an d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « vol de blé et de farine ».

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Aden Youssouf, Habar-Awal rer Chir don, né à Harguessa vers 1913, fils de Youssouf Yacin et de Fatima Samatar. En cas de contravention au présent arrêté il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

*pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général*R.

CHAMBOREDON